



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
des ports départementaux de l'Île-aux-Moines
et de Port-Blanc à Baden**

SEAFEL2023-08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme LEBRETON Sophie, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ILE-AUX-MOINES ET DE BADEN

Titulaires : M. BATHIAT Jacques, Rue du Prado – 56780 ILE-AUX-MOINES
M. BERTRAND Patrick – 4 rue du champ des martyrs – 56400 BRECH

Suppléants : M. CREQUER Ronan – Kerscot – 56780 ILE-AUX-MOINES
Mme TOREST-AVRARD Pernelle – 20 impasse de Kevadail – 56870 BADEN

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNES PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant – Capitainerie – 56780 ILE-AUX-MOINES

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – Navix – Parc du Golfe
9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

M. le directeur ou son représentant – Compagnie IZENAH –
Le Port – 56780 ILE-AUX-MOINES

Suppléants : Mme BALOUIN-TRUBERT Chantal
28 chemin Raquer - Trévas – 56870 LARMOR BADEN

M. le Président de l'association de commerçants de l'île-aux-Moines ou son représentant –
SARL SLG- Le Port – 56780 ILE AUX MOINES

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Transports RIGUIDEL
Le Poteau Sud – BP 16 – 56880 PLOEREN

Suppléant : Mme BARBIER Gaëlle – « Chez Jeannette » – 12 rue des Iles Logoden –
56400 PLUNERET

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. RIGUIDEL Guénaël – Brouel – 56780 ILE-AUX-MOINES

Suppléant : Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. ÉHANNO Gilbert – Chemin du bas – 56780 ILE-AUX-MOINES

M. NICOLAZIC Maurice – 3 rue de Bois Bourgerel – 56870 BADEN

M. VINCENT LINDER Alain – 3 Chemin du Tumulus – Lieu dit Crubelz – 56550 BELZ

Suppléants : M. KOTAS Bernard – 12 rue Monseigneur de Panceimont – 56000 VANNES

M. LEVET Fabrice – Rue du dolmen – 56780 ILE-AUX-MOINES

M. VECCHIERINI de MATRA Jean – 27 rue Saint-Sulpice – 75006 PARIS

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de l'Union des usagers du port de Port-Blanc ou son représentant – 56870 BADEN

M. le Président de la station locale SNSM du Golfe du Morbihan ou son représentant – BP 6 – 56610 ARRADON

Suppléants : M. le directeur ou son représentant - Office de Tourisme GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME – Quai Eric Tabarly – CS 23921 – 56039 VANNES

Mme LE MASNE Christine – « Le Cap Horn » – Le Port – 56780 ILE-AUX-MOINES

Article 2 :

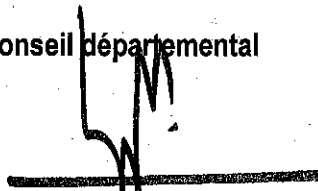
Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT